



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Amiens, le 19 décembre 2016

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS
Chancelier des universités

à

MESDAMES LES RECTRICES
ET MESSIEURS LES RECTEURS D'ACADEMIE

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU SERVICE
INTERACADEMIQUE DES EXAMENS ET CONCOURS
(S.I.E.C)

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU C.N.E.D

Rectorat

Division des Examens et
Concours

DEC 6 : Bureau des examens
post-baccalauréat

Dossier suivi par
Cécile CHRISTOPHE

Tél. : 03.22.82.37.46

Fax : 03.22.82.39.83

Mél. : cecile.christophe@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex

Horaires d'accueil du public :
8 h 00 à 18 h 00,
du lundi au vendredi

Horaires d'accueil téléphonique :
8h00 à 17h30
du lundi au vendredi

**Objet : Brevet de technicien supérieur « Transport et Prestations Logistiques »
– session 2017**

Références :

- Articles D643-1 à D643-35 du code de l'Éducation portant règlement général du brevet de technicien supérieur ;
- Arrêté du 9 mai 1995 relatif au positionnement en vue de la préparation du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur ;
- Arrêté du 24 juin 2005 fixant les conditions de dispenses d'unités au brevet de technicien supérieur ;
- Arrêté du 16 novembre 2006, relatif aux objectifs, contenus de l'enseignement et du référentiel de capacités du domaine de la culture générale et expression en BTS ;
- Arrêté du 10 avril 2008 relatif à l'épreuve de management des entreprises ;
- Arrêté du 22 juillet 2008 paru au BO n° 32 du 28 août 2008 portant définition et conditions de délivrance de certaines spécialités de brevet de technicien supérieur (contrôle de conformité des dossiers) ;
- Arrêté du 8 avril 2009 relatif à l'épreuve d'économie-droit des BTS tertiaires et arrêté modificatif du 28 octobre 2010 (JO du 25 novembre 2010) ;
- Arrêté du 3 juin 2010 relatif aux conditions de délivrance de certaines spécialités parue au BO n° 28 du 15 juillet 2010 (changement d'intitulé de l'épreuve de langue vivante facultative) ;
- Note de service n° 2010-0016 du 24 juin 2010 : épreuve de langue des signes française (LSF) applicable depuis la session 2011 ;
- Arrêté du 26 avril 2011 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « Transport et prestations logistiques » en vigueur à compter de la session 2013 ;
- Arrêté du 6 février 2012 (JO du 25 février 2012) portant définition et fixant les conditions de délivrance de certaines spécialités de brevet de technicien supérieur (l'option de langue vivante obligatoire étrangère Hébreu) ;
- Note de service n° 2012-0018 du 25 septembre 2012 relative au choix de langue vivante étrangère ;
- Arrêté du 29 décembre 2014 (JO du 10 février 2015) relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur ;
- Arrêté du 24 juillet 2015 fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien supérieur.

L'académie d'Amiens est chargée de la définition des modalités d'organisation du **BTS Transport et prestations logistiques pour la session 2017**.

Les informations contenues dans cette circulaire ainsi que dans les annexes doivent être communiquées aux établissements de formation.

1 - RÈGLES GÉNÉRALES D'ORGANISATION

➤ Regroupements interacadémiques

Conformément aux instructions ministérielles, les académies pilotes assureront l'organisation des épreuves du BTS TPL quelle que soit leur origine géographique. Elles ouvriront un centre de correction et organiseront un jury interacadémique en respectant les regroupements ci-dessous.

Les académies rattachées sont chargées de l'inscription et de la délivrance du diplôme.

| Académie Pilote de regroupement | Académies rattachées |
|--|---|
| CLERMONT- FERRAND | Aix-Marseille Grenoble Lyon Montpellier Nice Corse (candidats individuels) |
| LILLE | Amiens Polynésie Française Rouen |
| MARTINIQUE | Guadeloupe Guyane (candidats individuels) |
| NANCY - METZ | Besançon Dijon Strasbourg Reims |
| NANTES | Caen Orléans-Tours Rennes |
| POITIERS | Bordeaux La Réunion Limoges Toulouse Mayotte (candidats individuels) |
| SIEC | Créteil Paris Versailles |
| AMIENS | <i>Corrections copies : Nouvelle-Calédonie</i> |

L'établissement des convocations et par conséquent le règlement des frais seront assurés par les académies pilotes.

⇒ Calendrier BTS Transport et Prestations Logistiques

Les épreuves écrites se dérouleront conformément aux calendriers fixés ci dessous.

| DATES | ÉPREUVES | HORAIRES | | | |
|----------------------|--|--|--|--|---|
| | | MÉTROPOLE | ANTILLES (Martinique/Guadeloupe) Décalage avec la Métropole : -6h Décalage avec la Réunion : -8 h | GUYANE Décalage avec la Métropole : -5 h Décalage avec la Réunion : -7 h | RÉUNION Décalage horaire avec la Métropole : + 2 h Décalage avec les Antilles : + 8 h Décalage avec la Guyane : + 7 h |
| Mardi 9 mai 2017 | U32 : Management des Entreprises <i>Durée : 3H00</i> | 9h30 – 12h30 3 heures de mise en loge | 6h30 – 9h30 3 heures de mise en loge | 11h30 – 14h30 3 heures de mise en loge | <u>Mercredi 10 mai 2017</u> <u>14h00 – 17h00</u> Sujet spécifique |
| Mardi 9 mai 2017 | U31 : Economie et Droit <i>Durée : 4H00</i> | 14h30 – 18h30 2 heures de mise en loge | 10h30 – 14h30 2 heures de mise en loge | 16h30 – 20h30 2 heures de mise en loge | <u>8h00 – 12h00</u> Sujet spécifique |
| Mercredi 10 mai 2017 | U21 : Langue vivante <i>Durée : 2H00</i> | 10h30 – 12h30 2 heures de mise en loge | 6h30 – 8h30 2 heures de mise en loge | 12h30 – 14h30 2 heures de mise en loge | <u>Mardi 9 mai 2017</u> <u>20h30 – 22h30</u> 2 heures de mise en loge |
| Mercredi 10 mai 2017 | U1 : Culture générale et expression <i>Durée : 4H00</i> | 14h00 – 18h00 2 heures de mise en loge | 10h00 – 14h00 2 heures de mise en loge | 16h00 – 20h00 2 heures de mise en loge | <u>8h00 – 12h00</u> Sujet spécifique |
| Jeudi 11 mai 2017 | U4 : Analyse d'opérations de transport et de prestations logistiques <i>Durée : 4H00</i> | 14h00 - 18h00 2 heures de mise en loge | 10h00 – 14h00 2 heures de mise en loge | 16h00 – 20h00 2 heures de mise en loge | <u>4h00 – 8h00</u> 2 heures de mise en loge |

IMPORTANT : Le « tiers temps » supplémentaire accordé à certains candidats peut être placé après ou avant l'épreuve normale, à condition que ces derniers ne soient pas autorisés à quitter le lieu des épreuves avant l'heure prévue, au plus tôt, pour les autres candidats. Aucun candidat ne pourra sortir de salle après distribution des sujets avant le nombre d'heures de loge indiqué dans le tableau ci-dessus. **Les dates des épreuves orales seront fixées par les recteurs de chacune des académies pilotes. Ces dernières fixent la date limite de déroulement des épreuves en CCF et de saisie des notes.**

⇒ Centres d'examen

Le recteur de chaque académie rattachée déterminera le nombre de centres d'examen à ouvrir et en informera l'académie pilote.

⇒ Livrets scolaires

Les livrets scolaires seront conformes au modèle joint en **annexe 17**. Afin d'assurer l'anonymat des délibérations des jurys, les établissements de formation devront se conformer strictement aux consignes de rédaction figurant sur les livrets. Les académies pilotes doivent diffuser le modèle du livret auprès des établissements des académies du regroupement afin que ces derniers puissent les reprographier en nombre.

⇒ Papeterie

Le papier de composition modèle E.N. devra être utilisé par tous les candidats et pour toutes les épreuves **sauf pour celles entrant dans le champ de la dématérialisation**. Le modèle national de copie CMEN devra être impérativement utilisé pour les épreuves dématérialisées..

⇒ Conditions de validité des candidatures

En application de l'arrêté du 22 juillet 2008, la non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier ;
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par l'autorité organisatrice ;
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- documents constituant le dossier non visés, non signés par les personnes habilitées à cet effet.

Le contrôle de l'ensemble des conditions de la validité des dossiers des candidats dépend de la responsabilité de leur établissement d'origine. La constatation de non conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention «non valide» à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

Il appartient aux autorités académiques d'avertir les candidats de leur situation à cet égard.

Les unités du BTS Transport et prestations logistiques concernées par la mention « non valide » sont les unités U51 et U6.

Pour rappel : les établissements d'enseignement et organismes de formation dispensant des formations de niveaux III à I peuvent élaborer, en concertation avec les organismes d'accueil intéressés, une convention de stage sur la base de la convention-type telle qu'annexée à l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur, arrêté public publié dans le bulletin officiel de l'enseignement supérieur n° 7 du 12 février 2015.

⇒ Modalités de mise en œuvre des interrogations, correction et de constitution des jurys

Les académies pilotes devront se mettre en rapport avec leurs académies rattachées afin de fixer les modalités d'anonymat et d'acheminement des copies d'une part et de constituer les jurys de correction avec des professeurs du regroupement inter académique.

Les professeurs des académies rattachés participeront aux interrogations dans les centres inter-académiques auxquels ils sont rattachés. Pour les épreuves orales sous forme ponctuelle, vous devez veiller impérativement à ce que les examinateurs (enseignants et professionnels) n'interrogent pas leurs propres étudiants ou stagiaires. Il conviendra, le cas échéant, d'établir une permutation des examinateurs entre les sections d'une même académie ou du même regroupement inter académique.

Pour chacune des unités ou sous-unités, une réunion d'entente est organisée avant le début des corrections ou des interrogations. Une réunion d'harmonisation par unité ou sous-unité est également programmée à l'issue des corrections ou interrogations.

En ce qui concerne les unités évaluées en CCF, une commission de professeurs, émanation du jury de délibération, examine les documents mis à la disposition du jury (rapports d'activités, fiches d'évaluation, attestations de stage, etc.) et formule toute remarque et observation jugées utiles pour éclairer la décision du jury qui arrête les notes attribuées aux candidats.

⇒ Sujets nationaux : erreur en cours d'épreuve

En cas de problème en cours d'épreuve sur un sujet national, vous devez contacter le bureau des sujets – Madame **Barbara CAUTERMAN** au **03 22 82 38 61**, pour les sujets élaborés par l'Académie d'AMIENS.

2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

❖ E.1 : Culture Générale et Expression

Coefficient 4, sous forme d'évaluation ponctuelle et contrôle en cours de formation (CCF)

Modalités : (communes à l'ensemble des BTS du secteur tertiaire) voir le référentiel

❖ E.2 : Langue vivante

Coefficient 6, sous forme d'évaluation ponctuelle et en CCF

2 sous-épreuves : U21 - compréhension de l'écrit et expression écrite

U22 - production orale en continu et en interaction

Critères d'évaluation :
- **annexe 1 : grille d'aide à l'évaluation - sous épreuve U21**
- **annexe 2 : grille d'aide à l'évaluation - sous-épreuve U22**
- **annexe 3 : U22 fiche descriptive de la situation A - sous-épreuve**
- **annexe 4 : fiche descriptive de la situation B - sous-épreuve U22**

Liste des langues autorisées : anglais, allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe et hébreu (arrêté du 6 février 2012 paru au JORF n° 0048 du 25 février 2012)

Modalités :

➤ Contrôle en cours de formation

- Sous-épreuve U21 : Compréhension de l'écrit et expression écrite (coefficient 3)

Dictionnaire unilingue autorisé.

Situations d'évaluation : seront mises en place deux situations d'évaluation de même poids se déroulant au cours de la deuxième année et correspondant aux deux activités langagières évaluées :

Compréhension de l'écrit (durée 1 heure, coefficient 1,5)

L'objectif sera de produire en français un écrit sous la forme d'une courte note, d'un compte rendu ou encore d'une suite d'instructions à partir d'un document ou d'un dossier en langue étrangère en relation avec l'activité professionnelle du titulaire du diplôme. Ce document pourra être au choix un appel d'offre, un contrat, un cahier des charges, une demande de tarification, un plan de charge, une demande de livraison, ou tout autre document susceptible d'être rencontré dans une situation de travail par le titulaire du diplôme.

Support(s) pour l'écrit : un ou plusieurs documents en langue vivante étrangère dont le contenu est en relation avec la profession et qui n'excèdera pas 50 lignes.

Expression écrite (durée 1 heure, coefficient 1,5)

Il s'agira de rédiger en langue vivante étrangère un écrit (courrier, courriel, bref compte rendu,...) en relation avec l'exercice de la profession à partir d'éléments de contexte ou de consignes en français.

Support(s) pour l'écrit : un ou plusieurs documents en langue française dont le contenu est en relation avec la profession et qui n'excèdera pas 50 lignes.

- Sous-épreuve U22 : production orale en continu et en interaction (coefficient 3)

Seront mises en place deux situations d'évaluation se déroulant au cours de la deuxième année entre février et juin. La durée totale d'interrogation pour l'ensemble de ces deux situations ne pourra excéder 20 minutes, et le temps de préparation globale pour les deux situations sera de 20 minutes.

Cette épreuve se compose de deux exercices de pondération identique :

1/ un entretien avec l'examineur à partir d'une fiche descriptive de situation élaborée par le candidat. Cette fiche retrace une situation professionnelle vécue ou observée par le candidat, en stage ou en formation, au cours de laquelle le recours à la langue vivante étrangère a été nécessaire. Lors de cet entretien, l'examineur donnera la possibilité au candidat de mettre en exergue la compréhension qu'il a développée des enjeux d'une communication en langue étrangère.

Cette partie de l'épreuve durera 10 minutes au maximum. Le candidat devra présenter trois fiches au début de l'épreuve, une fiche sera choisie par l'examineur et 10 minutes de préparation seront accordées au candidat avant l'interrogation. (Coefficient : 1,5)

2/ Une simulation d'entretien téléphonique à partir du descriptif d'une situation professionnelle qui sera remis au candidat par l'examineur avant l'épreuve. L'épreuve proprement dite durera 10 minutes, l'examineur et le candidat n'étant pas en face à face durant la simulation d'entretien téléphonique (soit grâce au recours à un dispositif technique approprié, soit simplement grâce à une cloison mobile ou un panneau). L'échange qui suivra aura pour but d'amener le candidat à préciser les difficultés rencontrées au cours de cette simulation d'entretien téléphonique. La fiche descriptive pour cette situation (contexte, protagonistes, problème, enjeux éventuels) est remise par l'examineur au candidat avant le début de l'interrogation. 10 minutes ensuite seront accordées au candidat pour préparer cette simulation. (Coefficient : 1,5)

Les deux phases de préparation pourront être regroupées en un temps global de 20 minutes, le candidat ayant à sa disposition l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation des deux exercices et gérant son temps de préparation selon ses souhaits.

La commission d'interrogation est composée d'un professeur qui enseigne les langues vivantes étrangères dans une section de STS tertiaire, de préférence en STS Transport et prestations logistiques.

➤ **Épreuves ponctuelles**

Les modalités d'organisation, les durées d'épreuves, de leur préparation ainsi que les coefficients sont identiques à celles spécifiées pour le CCF.

❖ **E.3 : Economie, Droit, Management des entreprises**

Coefficient 6, sous forme d'évaluation ponctuelle et en CCF

2 sous épreuves : U31 Economie et droit – coefficient 4

U32 Management des entreprises – coefficient 2

Modalités : (communes à l'ensemble des BTS du secteur tertiaire) voir le référentiel

Rappel : Les épreuves écrites d' « économie-droit » et de « management des entreprises » communes à l'ensemble des BTS tertiaires feront l'objet d'une correction dématérialisée.

Par conséquent, l'utilisation de copies spécifiques est imposée. Toutes les consignes nécessaires vous seront communiquées par chaque académie ou par chaque groupement d'académies.

❖ **E.4 : Analyse d'opérations de transport et de prestations logistiques**

Épreuve écrite, Coefficient 8

L'épreuve E.4 évalue les groupes de compétences suivants :

- groupe n°1 : "Faisabilité des opérations de transport et des prestations logistiques" ;
- groupe n°4 : "Évaluation des opérations de transport et des prestations logistiques".

Les critères d'évaluation suivants sont utilisés :

- le respect de la demande du client,
- la prise en compte des normes et des contraintes,
- le respect des règles, des procédures et de la réglementation,
- la justesse du chiffrage de l'offre,
- la pertinence des combinaisons des modes et techniques de transport proposées,
- la pertinence des prestations logistiques proposées,
- la qualité de l'analyse des résultats des opérations de transport et des prestations logistiques,
- la pertinence des actions correctives et des axes de progrès,
- la cohérence du raisonnement et de l'interprétation des données fournies,
- la qualité de l'expression écrite et de la présentation des travaux.

Modalités : l'épreuve E.4 d'une durée de 4 heures consiste en l'étude de cas portant sur une ou plusieurs situations caractéristiques de la profession et comporte des questions à choix multiples. Elle prend appui sur des documents destinés à situer le contexte et nécessaires au traitement des différentes questions.

Barème et harmonisation : il est souhaitable que la correction ait lieu dans un centre de correction académique unique. Une commission de barème composée de tous les correcteurs concernés se réunira dès la première demi-journée. Une commission d'harmonisation entre tous les correcteurs se tiendra après les corrections. Attention, la correction de l'épreuve sera précédée d'une réunion nationale de mise au point définitive du barème et d'harmonisation des conditions de correction.

Une réunion restreinte de mise au point du barème préalable à la correction se réunira :

**Le lundi 22 mai 2017 à partir de 10h00
à l'annexe du lycée Jean Lurçat, 121-123 rue Patay – 75013 Paris**

Chaque académie, autonome et pilote, prendra en charge la convocation et les frais de déplacement d'un professeur économie-gestion désigné sur proposition du président du jury. Le service des examens de ces académies remettra impérativement à chaque professeur convoqué un exemplaire du sujet et de la proposition de corrigé.

L'organisation de la restitution des consignes de correction et d'évaluation de cette épreuve sera prise en charge par chacune des académies organisatrices dans le cadre académique ou inter-académique.

❖ **E.5 : Gestion de la relation de service et management d'une équipe**

Sous forme d'évaluation ponctuelle et en CCF

L'épreuve E5 permet d'évaluer les compétences relevant, d'une part du domaine de la gestion de la relation de service, et d'autre part du management d'une équipe.

2 sous-épreuves : U 51 : gestion de la relation de service – coefficient 3
U 52 : management d'une équipe – coefficient 3

Modalités :

- **Unité 51 : sous-épreuve *Gestion de la relation de service*, coefficient 3**

La sous-épreuve évalue le groupe de compétences n°6 : "Gestion de la relation de service".

Elle s'appuie sur un rapport d'activité portant sur les domaines suivants :

- communication avec les partenaires et les clients ;
- élaboration de l'offre ;
- négociation des contrats ou prospection ;
- suivi des engagements contractuels.

Contrôle en cours de formation

Un rapport d'activité est constitué par le candidat et validé conjointement par le maître de stage et par le (ou les) professeur(s) ou formateur(s) chargé(s) de l'enseignement professionnel. Ce rapport rend compte du déroulement et du contenu des activités professionnelles menées. La rédaction et le contenu du rapport sont personnels. Pour sa présentation, les candidats pourront utiliser les documents requis pour les candidats passant l'épreuve sous la forme ponctuelle (voir **annexe 8**).

La mention non valide (NV) est prononcée par le recteur de l'académie lorsqu'une des situations suivantes est constatée :

- absence du rapport d'activité ;
- dépôt du rapport d'activité au-delà de la date fixée par l'autorité organisatrice ;
- durée de stage inférieure à la durée requise par la réglementation de l'examen ;
- rapport d'activité non visé ou signé par les personnes habilitées à cet effet.

Le contrôle de l'ensemble des conditions de la validité des dossiers des candidats dépend de la responsabilité des établissements concernés.

L'évaluation a lieu au cours de la deuxième année de formation. Elle prend la forme d'une situation d'évaluation orale pouvant comporter plusieurs séquences sous la forme d'entretien.

La commission d'évaluation est composée du professeur ayant en charge l'enseignement "Gestion de la relation de service" et d'un professionnel, ou à défaut d'un deuxième professeur en charge des enseignements professionnels en STS Transport et prestations logistiques.

Forme ponctuelle

Épreuve orale, Durée : 20 minutes

La sous-épreuve s'appuie sur un dossier constitué des éléments suivants :

- les attestations de stage (cf. **annexe 6**) ou les certificats de travail ;
- un rapport d'activités professionnelles dont le contenu est visé par l'entreprise d'accueil et l'organisme de formation du candidat, ou par le candidat lorsqu'il ne dépend pas d'un organisme de formation.

La mention non valide (NV) est prononcée lorsqu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt de dossier ;
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par l'autorité organisatrice ;
- durée de stage inférieure à la durée requise par la réglementation de l'examen ;
- documents constituant le dossier non visés ou signés par les personnes habilitées à cet effet.

Le rapport d'activités professionnelles comporte :

- une présentation de l'entreprise d'accueil (maximum deux pages par entreprise) ;
- trois fiches d'activités professionnelles couvrant notamment le domaine de la négociation ou de la prospection et le domaine de l'élaboration de l'offre.

Ces trois fiches, dont la rédaction et le contenu sont personnels, sont réalisées à partir d'une sélection d'activités menées par le candidat durant ses stages ou dans le cadre de son activité professionnelle. Chaque fiche présente :

- la date et la durée de l'activité ;
- le contexte professionnel de l'activité ;
- les objectifs poursuivis ;
- la méthodologie utilisée ;
- les moyens et techniques mis en œuvre ;
- les résultats obtenus.

La sous-épreuve se déroule en deux temps :

- pendant une durée maximale de cinq minutes, le candidat présente son rapport d'activités professionnelles, sans être interrompu ;
- ensuite, la commission d'évaluation l'interroge sur le contenu d'une ou plusieurs fiches d'activités professionnelles présentées, pendant au plus 15 minutes.

La commission d'évaluation est composée d'un professeur de transport ayant en charge l'enseignement "Gestion de la relation de service" et d'un professionnel, ou à défaut d'un deuxième professeur en charge des enseignements professionnels en STS Transport et prestations logistiques.

Voir - **annexe 7 : contrôle de conformité pour la sous-épreuve U51**
 - **annexe 8 : fiche d'activité pour la sous-épreuve U51 en forme ponctuelle**
 - **annexe 9 : grille d'évaluation de la sous-épreuve U51**

- Unité 52 : sous-épreuve *Management d'une équipe*, coefficient : 3

Le sujet de la session 2017 pour cette sous-épreuve est le « Cas Azur Trans International » (envoyé en annexe de cette circulaire) comme pour la session 2016.

Cette sous-épreuve permet d'évaluer le groupe de compétences n°7 : "Management d'une équipe". Elle permet de vérifier les compétences dans les domaines suivants :

- identification des besoins en personnel ;
- participation au recrutement ;
- participation à l'organisation du travail ;
- animation d'une équipe et gestion des conflits individuels ;
- contrôle de l'activité des membres de l'équipe et évaluation des performances.

La sous-épreuve s'appuie sur une situation professionnelle de référence qui est envoyée à toutes les académies par la division des examens et concours de l'académie d'Amiens. La situation professionnelle de référence est identique pour les candidats évalués en CCF comme pour ceux évalués sous forme ponctuelle. Cette situation professionnelle de référence est complétée localement soit par des questions soit par des problèmes à résoudre afin de constituer l'ensemble des supports d'interrogation.

Contrôle en cours de formation

L'évaluation se déroule au cours de la deuxième année de formation. Elle prend la forme d'une situation d'évaluation orale pouvant comporter plusieurs séquences sous la forme d'entretien précédé d'un temps de préparation.

La commission d'évaluation est composée du professeur ayant en charge l'enseignement "Management d'une équipe" et d'un professionnel ou à défaut d'un deuxième professeur en charge des enseignements professionnels en STS Transport et prestations logistiques.

Forme ponctuelle - Préparation : 1 heure et Entretien : 20 minutes

Le candidat dispose d'une heure de préparation, puis de 20 minutes d'oral : 10 minutes au maximum sont consacrées aux réponses aux questions posées dans le sujet et le temps restant à un entretien avec le jury.

La commission d'évaluation est composée du professeur ayant en charge l'enseignement "Management d'une équipe" et d'un professionnel ou à défaut d'un deuxième professeur en charge des enseignements professionnels en STS Transport et prestations logistiques.

Voir - **annexe 10 : fiche de synthèse de l'interrogation sous-épreuve U52**
 - **annexe 11 : grille d'évaluation de la sous-épreuve U52**

❖ E.6 : Gestion des opérations de transports et des prestations logistiques

Coefficient 10, sous forme d'évaluation ponctuelle et en CCF

L'épreuve E6 permet d'évaluer trois groupes de compétences acquis par le candidat dans le domaine du transport et des prestations logistiques, pendant sa formation et ses activités professionnelles.

L'épreuve E6 évalue les groupes de compétences suivants :

- groupe n°2 : "Organisation et mise en œuvre des opérations de transport et des prestations logistiques" ;
- groupe n°3 : "Suivi des opérations de transport et des prestations logistiques" ;
- groupe n°5 : "Mobilisation des ressources matérielles et du système d'information".

Elle s'appuie sur un rapport d'activité portant sur les domaines suivants :

- exploitation des opérations :
 - élaboration d'une opération ou d'un plan de transport ;
 - choix des éventuels sous-traitants ;
 - mise en œuvre d'une opération ou d'un plan de transport ;
 - organisation et réalisation des prestations logistiques ;

- suivi des opérations :
 - contrôle du respect du cahier des charges ;
 - application des règles de sûreté, de sécurité et des procédures et pratiques de protection de l'environnement ;
 - gestion des incidents, aléas et litiges ;

- utilisation des ressources matérielles et du système d'information :
 - participation au développement et à la mise en œuvre des procédures d'échange d'informations ;
 - utilisation des progiciels spécialisés et des matériels associés ;
 - choix et dimensionnement des ressources matérielles ;
 - affectation des ressources matérielles aux tâches.

Contrôle en cours de formation

L'épreuve E.6 donne lieu à trois situations d'évaluation s'appuyant sur un rapport d'activités professionnelles complété par le candidat et validé conjointement par le maître de stage et par les professeurs ou formateurs chargés de l'enseignement professionnel. Ce rapport rend compte du déroulement et du contenu des activités professionnelles réalisées. Sa rédaction et son contenu sont personnels. Pour sa présentation, les candidats pourront utiliser les documents requis pour les candidats passant l'épreuve sous la forme ponctuelle (voir **annexe 13**).

La mention non valide (NV) est prononcée par le recteur de l'académie lorsqu'une des situations suivantes est constatée :

- absence du rapport d'activités professionnelles ;
- dépôt du rapport d'activités professionnelles au-delà de la date fixée par l'autorité organisatrice ;
- durée de stage inférieure à la durée requise par la réglementation de l'examen ;
- rapport d'activités professionnelles non visé ou signé par les personnes habilitées à cet effet.

Le contrôle de l'ensemble des conditions de la validité des dossiers des candidats dépend de la responsabilité des établissements concernés.

▪ **Première situation d'évaluation**

La première situation évalue le groupe de compétences n° 2 : "Organisation et mise en œuvre des opérations de transport et des prestations logistiques".

Elle s'appuie sur les activités professionnelles menées par le candidat dans les domaines suivants :

- élaboration d'une opération ou d'un plan de transport ;
- choix des éventuels sous-traitants ;
- mise en œuvre d'une opération ou d'un plan de transport ;
- organisation et réalisation des prestations logistiques.

Elle prend la forme d'une situation d'évaluation orale pouvant comporter plusieurs séquences sous la forme d'entretien.

La commission d'évaluation est composée du professeur de transport ayant en charge le suivi du candidat pendant ses activités professionnelles et d'un professionnel, ou à défaut d'un deuxième professeur en charge des enseignements professionnels en STS Transport et prestations logistiques.

▪ **Deuxième situation d'évaluation**

La deuxième situation évalue le groupe de compétences n° 3 : "Suivi des opérations de transport et des prestations logistiques".

Elle s'appuie sur les activités professionnelles menées par le candidat dans les domaines suivants :

- contrôle du respect du cahier des charges ;
- application des règles de sureté, de sécurité et des procédures et pratiques de protection de l'environnement ;
- gestion des incidents, aléas et litiges.

Elle prend la forme d'une situation d'évaluation orale pouvant comporter plusieurs séquences sous la forme d'entretien.

La commission d'évaluation est composée du professeur de transport ayant en charge le suivi du candidat pendant ses activités professionnelles et d'un professionnel ou à défaut d'un deuxième professeur en charge des enseignements professionnels en STS Transport et prestations logistiques.

▪ **Troisième situation d'évaluation**

La troisième situation évalue le groupe de compétences n° 5 : "Mobilisation des ressources matérielles et du système d'information".

Elle s'appuie sur les activités professionnelles menées par le/la candidat(e) dans les domaines suivants :

- participation au développement et à la mise en œuvre des procédures d'échange d'informations ;
- utilisation des progiciels spécialisés et des matériels associés ;
- choix et dimensionnement des ressources matérielles ;
- affectation des ressources matérielles aux tâches.

Elle prend la forme d'une situation d'évaluation orale pouvant comporter plusieurs séquences sous la forme d'entretien.

La commission d'évaluation est composée du professeur de transport ayant en charge le suivi du candidat pendant ses activités professionnelles et d'un professionnel ou à défaut d'un deuxième professeur en charge des enseignements professionnels en STS Transport et prestations logistiques.

Important : La première situation d'évaluation donne lieu à **une note sur 100**. La deuxième situation d'évaluation donne lieu à **une note sur 60**. La troisième situation d'évaluation donne lieu à **une note sur 40**. Ces trois notes sont cumulées et ensuite ramenées à une note unique sur 20 qui constitue la note de l'épreuve E6.

Forme ponctuelle - Épreuve orale, 50 minutes

L'épreuve E.6 s'appuie sur un dossier constitué des éléments suivants :

- les attestations de stage (cf. **annexe 6**) ou les certificats de travail ;
- un rapport d'activités professionnelles dont le contenu est visé par l'entreprise d'accueil et l'organisme de formation du candidat, ou par le candidat lorsqu'il ne dépend pas d'un organisme de formation.

La mention non valide (NV) est prononcée lorsqu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt de dossier ;
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par l'autorité organisatrice ;
- durée de stage inférieure à la durée requise par la réglementation de l'examen ;
- documents constituant le dossier non visés ou signés par les personnes habilitées à cet effet.

Le rapport d'activités professionnelles comporte :

- une présentation des entreprises d'accueil (maximum deux pages par entreprise) ;
- deux fiches d'activités professionnelles mettant en œuvre le groupe de compétence n° 2 : "Organisation et mise en œuvre des opérations de transport et des prestations logistiques" ;
- deux fiches d'activités professionnelles mettant en œuvre le groupe de compétence n° 3 : "Suivi des opérations de transport et des prestations logistiques" ;
- deux fiches d'activités professionnelles mettant en œuvre le groupe de compétence n° 5 : "Mobilisation des ressources matérielles et du système d'information".

Ces six fiches, dont la rédaction et le contenu sont personnels, sont réalisées à partir d'une sélection des activités menées par le candidat durant ses stages ou dans le cadre de son activité professionnelle.

Chaque fiche présente :

- la date et la durée de l'activité ;
- le contexte professionnel de l'activité ;
- les objectifs poursuivis ;
- la méthodologie utilisée ;
- les moyens et les techniques mis en œuvre ;
- les résultats obtenus.

L'épreuve E.6 se déroule en deux temps :

- pendant une durée maximale de 20 minutes, le candidat présente son rapport d'activités professionnelles, sans être interrompu ;
- ensuite, la commission d'évaluation l'interroge sur une fiche de chacun des groupes de compétences (2, 3 et 5), pendant au plus 30 minutes.

La commission d'évaluation est composée d'un professeur en charge des enseignements de transport en STS Transport et prestations logistiques ("Organisation et mise en œuvre des opérations de transport et de logistique", "Suivi des opérations de transport et des prestations logistiques", "Mobilisation des ressources matérielles et du système d'information") et d'un professionnel ou à défaut d'un second professeur en charge des enseignements professionnels en STS Transport et prestations logistiques.

Le groupe de compétences n°2 est évalué sur 100 points, le groupe n°3 sur 60 points et le groupe n° 5 sur 40 points. Les résultats des trois évaluations sont cumulés et ramenés à une note unique sur 20 qui constitue la note de l'épreuve E6.

Voir :
- **annexe 12 : fiche de conformité pour l'épreuve E.6**
- **annexe 13 : modèle de fiche d'activité E.6**
- **annexe 14 : grille d'évaluation de l'épreuve E.6 en forme ponctuelle**
- **annexe 15 : grille d'évaluation de l'épreuve E.6 en CCF**
- **annexe 16 : synthèse des situations d'évaluation E.6 en CCF**

❖ **EF 1 épreuve facultative : langue vivante**

Épreuve orale, Coefficient 2

Modalités :

Entretien en langue vivante à partir d'un ou plusieurs documents (texte, document audio ou vidéo) en relation avec le domaine professionnel. La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est impérativement différente de la langue vivante obligatoire.

Durée : 20 minutes, préparation : 20 minutes.

Critères d'évaluation : voir **annexe 5** - grille d'aide à l'évaluation épreuve facultative EF.1 langue vivante

La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de la langue vivante obligatoire. Les langues autorisées sont les suivantes : allemand, anglais, arabe, arménien, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, corse, langues mélanésiennes, occitan-Langue d'Oc, tahitien, langues régionales d'Alsace, langues régionales du pays Mosellans, langue des signes française.

Seuls les points au dessus de la moyenne sont pris en compte.

Pour le Recteur d'académie et par délégation,
Le chef de la Division des Examens et Concours



Sophie LUQUET